Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901417-20260323-220320267-DE

Commune de Loqueffret

DELIBERATION

Fixant les indemnités de fonction des élus

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à 10h,
Le conseil municipal de la commune de Loqueffret régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par Monsieur LE GUILLOU Louis Marie, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur JEFFROY Michel doyen d'âge.
Etaient présents : JEFFROY michel, LE GUILLOU Louis Marie, GERARD Françoise, BOURGE Diane, BRAS Killian, Combe Laouen, JACQUESSON Bernard, MOROT-SIR Isabelle, BARON Bernard et TREBAOL Gaelle
Était absente : CAPONY Sigrid ayant donnée pouvoir à Mr JEFFROY Michel
Secrétaire de séance : Killian BRAS

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	10
Votes Contre :	1
Abstention :	0

➲ **Le Maire informe l'assemblée :**

que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population sauf si une délibération fixe un taux inférieur.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

L'octroi de ces indemnités nécessite une délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901417-20260323-220320267-DE

de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Loqueffret appartient à la strate de -500 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints pouvant théoriquement être désigné est de 3, conformément à la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 3 .

➲ **Le Maire *(le Président)* propose à l'assemblée :**

de fixer l'enveloppe financière mensuelle des indemnités de fonction des élus de la manière suivante :

- *l'indemnité du maire, 28.1% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),*
- et du produit de 10.89 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints théoriques,

soit 29975.76 €.

- De répartir comme suit cette enveloppe :

  Maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

  1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

  2ème adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

  3e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

  Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à 10 voix pour
à 1 voix contre (combe laouen)
à 0 abstention*(s)*

Fait à Loqueffret,
le 23/03/2026
Prénom, nom et qualité du signataire
Louis Marie LE GUILLOU, Maire

MAIRIE de LOQUEFFRET 29 Finistère

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901417-20260323-220320267-DE

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 23/03/2026

annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	POURCENTAGE IB 1027 IM 835	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/01/2026
Maire	LE GUILLOU Louis Marie	28.1	1155.06 €
1er adjoint	JEFFROY Michel	10.81	447.64 €
2ème adjoint	GERARD Françoise	10.81	447.64 €
3ème adjoint	BARON Bernard	10.81	447.64 €
Total mensuel			2497.98 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.